

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 23 avril 2019 qui se tiendra à 19 h30 à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

62, 16^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants

De permettre la création d'un (1) lot d'une superficie de 419.5 mètres carrés au lieu de 465 mètres carrés et d'une profondeur de 21.34 mètres au lieu de 25 mètres.

Lot 6 291 886, 22^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

De permettre une marge avant secondaire de 3.54 mètres au lieu de 4.5 mètres.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 8e jour du mois d'avril 2019.

Me Marie-Josée Russo

Greffière